



mairie Onze
Paris

Conseil du 11^e arrondissement de Paris
Séance du mardi 7 juillet 2026

Vœu relatif à la réorganisation des temps de travail adaptés aux épisodes caniculaires et à l'instauration d'un congé climatique pour protéger les travailleurs et les travailleuses les plus exposé·es

Considérant l'épisode intense et inédit de canicule que nous venons de vivre à Paris avec des températures atteignant ou dépassant les 40°C, que ces épisodes caniculaires deviennent plus fréquents, précoces et intenses, que les chaleurs extrêmes s'installent dans notre quotidien de mai à septembre ;

Considérant que le réchauffement climatique contribue, outre les canicules, à l'intensification de phénomènes climatiques très graves mettant la société française à l'arrêt comme les inondations survenues dans le Nord fin 2023 / début 2024, les vagues de sécheresse ou encore les crues dans le Var et les Alpes Maritimes (2013) et dans l'Aude (2018) ;

Considérant que 6 Français.e.s sur 10 sont directement concerné.e.s par les risques climatiques et 1 Français.e sur 4 est exposé.e au risque inondation (dont les habitant.es du 11^e arrondissement) ;

Considérant que les zones urbaines sont particulièrement touchées par les épisodes de forte chaleur et que, malgré les efforts de végétalisation entrepris par l'équipe municipale en place, la densité du 11^e arrondissement contribue à sa fragilité par une forte artificialisation des sols, la présence de nombreuses zones minérales, îlots de chaleurs, logements mal isolés et/ou sous les toits ;

Considérant que ces phénomènes climatiques sont par définition inégalitaires, ils concernent principalement les plus vulnérables, et en particulier les travailleuses et travailleurs qui exercent leur métier dans des conditions difficiles voire insupportables en cas de très fortes chaleurs (propreté, personnels soignants, maçons, livreurs, agents d'entretien, manutentionnaires, etc.) ;

Considérant que les ruptures de services publics liées à l'impréparation face aux fortes chaleurs (accueil des enfants non assuré à l'école par exemple) ont des conséquences lourdes sur les familles fragiles, en particulier monoparentales, qui subissent des coûts et/ou des pertes de revenus importants ;

Considérant le caractère intenable de la situation et les risques sanitaires graves que font peser ces fortes chaleurs sur la santé physique et mentale des travailleurs et travailleuses, en particulier les plus exposé·es et vulnérables ;

Considérant que ces épisodes de canicule intenses sont devenus la norme, pour laquelle la législation du travail actuelle reste largement insuffisante pour protéger efficacement la santé des salarié.e.s face à des températures extrêmes ;

Considérant qu'au-delà de l'adaptation nécessaire du bâti, la réduction du temps de travail et/ou l'arrêt de l'activité lors des pics de chaleur extrêmes constituent des mesures de protection efficaces pour la sécurité des personnes ;



Considérant que les congés pour intempéries dont bénéficient notamment les ouvriers du bâtiment sont insuffisants pour assurer la protection de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs ;

Considérant qu'il est indispensable de mieux anticiper ces épisodes plutôt que de réagir dans l'urgence et de manière désordonnée lors de chaque vague de chaleur et ce afin de limiter les accidents du travail et les drames humains ;

Considérant que les mesures d'aménagement du temps du travail ont des conséquences directes sur l'organisation des temps de vie des habitant.es du 11^e arrondissement (fermetures de classes, de commerces, réduction des possibilités de garde d'enfants) qu'il faut pouvoir anticiper ;

Considérant que l'Organisation internationale du travail préconise un réaménagement des temps de travail, des lieux de travail et de la formation pour faire face aux enjeux climatiques (rapport "*Ensuring safety and health at work in a changing climate*", 2024) ;

Considérant que durant la récente canicule, au moins un agent du 11^{ème} arrondissement a dû être hospitalisé pour des causes directement liées aux fortes chaleurs ;

Considérant que les vagues de chaleur représentent déjà le phénomène climatique le plus meurtrier en France ;

Considérant que le décret du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations légales des employeurs mais demeure insuffisant face à l'intensification des vagues de chaleur ;

Considérant que l'Espagne a instauré, le 28 novembre 2024, un congé climatique, permettant aux salarié.es de bénéficier de jusqu'à quatre jours d'absence rémunérés lorsqu'il leur est impossible de se rendre sur leur lieu de travail en raison d'un événement climatique extrême, dispositif inspiré d'une mesure déjà en vigueur au Canada ;

Considérant que ce dispositif de congé climatique, en complément d'un droit de retrait renforcé et effectif, permet aux salarié.es de s'absenter sans perte de rémunération lorsque les conséquences directes d'un phénomène climatique (incendie, inondation, fermeture d'un établissement scolaire, ou toute autre situation empêchant l'accès au travail) rendent l'exercice de leur activité impossible ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'indemnisation ou d'un fonds de compensation pour un "congé climatique" ou un chômage intempérie étendu aux canicules nécessite un engagement financier de l'État et des partenaires sociaux que les seules entreprises locales ou collectivités ne peuvent assumer entièrement ;

Considérant que, dans l'attente d'une évolution législative nationale, des mesures d'urgence et d'efficacité doivent être engagées à l'échelle territoriale pour mieux anticiper les vagues de chaleurs et garantir la sécurité et dignité de celles et ceux qui travaillent dans l'arrondissement, dans le respect de la continuité d'accès aux services publics essentiels ;

Sur la proposition des élu.es du groupe Les Ecologistes ;

Le Conseil du 11^e arrondissement de Paris émet le vœu que :

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour que soit modifié le Code du travail et instaurer un « bouclier social climatique » afin de mieux protéger les travailleuses et les travailleurs. Ce bouclier social climatique devra prévoir des règles contraignantes fondées sur les seuils d'alerte de Météo-France, imposant une adaptation de l'organisation du travail lors des épisodes de forte chaleur. Lorsque cette adaptation est impossible ou insuffisante, un droit de retrait automatique devra pouvoir s'appliquer ;
- Que les sanctions vis-à-vis des entreprises ne respectant pas les règles d'aménagement du travail soient renforcées ;
- Que la Ville de Paris expérimente la mise en place d'un congé climatique entièrement pris en charge, pour les agent.e.s de la Ville de Paris, si leur sécurité ne peut être assurée sur leur trajet vers et sur leur lieu de travail lors d'événements climatiques extrêmes ou en cas de situation empêchant indirectement l'accès au travail (fermeture d'établissement scolaire, etc.), en commençant l'expérimentation pour les agent.e.s du 11^{ème} arrondissement ;
- Que la Ville de Paris porte un plaidoyer visant à ce que le congé climatique soit mis en place à l'échelle nationale et fasse, à terme, l'objet d'un effort financier partagé entre l'Etat, l'employeur, et les partenaires sociaux ;
- Que la Ville de Paris se serve de l'expérience des canicules de mai et juin 2026 pour éventuellement réviser son plan d'urgence "Canicule", afin de s'assurer qu'il permette d'adapter immédiatement les horaires, les rythmes et les conditions de travail des agent.e.s municipaux les plus exposé.e.s sur le terrain ;
- Que la Ville de Paris demande à la direction des services départementaux de l'Education nationale, responsable de l'organisation du temps scolaire, une doctrine « canicule » d'adaptation des horaires d'ouverture des classes en fonction de l'exposition à la chaleur de chaque école afin de garantir au maximum la continuité d'accueil des enfants (accueil plus tôt le matin, organisation des temps périscolaires dans l'après-midi) et la sécurité des personnels et des élèves ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec les mairies d'arrondissement, engage une campagne de sensibilisation, en lien avec la médecine du travail et l'inspection du travail, auprès des employeurs, commerçants et chantiers municipaux pour inciter au strict respect des obligations de sécurité (accès à l'eau, zones de fraîcheur, aménagement des horaires) ;
- Que les critères d'attribution des marchés publics de la Ville de Paris et du 11^e arrondissement intègrent désormais obligatoirement des clauses de protection climatique contraignantes, imposant l'arrêt ou l'aménagement des chantiers et prestations dès le franchissement des seuils d'alerte définis par Météo-France ;

- Que la Ville de Paris continue de porter un plaidoyer spécifique sur les travailleurs des plateformes (Deliveroo, Uber-eat) en demandant une suspension sans perte de revenus des services non essentiels en période de canicule et que soit renforcée la communication auprès des particuliers et restaurateurs afin de limiter les efforts physiques et garantir un accès à l'eau et à la fraîcheur des livreurs ;
- Que la Ville de Paris mette en place, en partenariat avec des acteurs publics et privés, un réseau de « refuges de fraîcheur professionnels » permettant, d'une part, aux travailleuses et travailleurs itinérant.es d'effectuer leurs pauses réglementaires dans des espaces climatisés ou rafraîchis et, d'autre part, aux télétravailleuses, télétravailleurs et travailleur.se.s indépendant.e.s ne disposant pas d'un accès à des locaux adaptés de bénéficier de postes de travail au frais. Ce dispositif pourrait être déployé à l'échelle parisienne en s'appuyant sur l'expérimentation actuellement conduite dans le 11^e arrondissement, où des partenariats sont en cours de constitution avec de nombreuses structures publiques et privées pour la mise à disposition gratuite de postes de travail rafraîchis.

* * * * *

Résultat des votes :

Pour : groupe Les Ecologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, et groupe Nouveau Paris populaire 11^e

Contre : groupe Union de la Droite et du Centre

Le vœu est adopté à la majorité